

## PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULOQUELETTIQUES

### AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE « TMS »

L'AFS « TMS/BFC » porte sur l'intervention d'un organisme du régime général référencé CRAM Bourgogne et Franche-Comté utilisant notamment la méthodologie développée dans la brochure INRS ED 860 ainsi que sur la signature d'une charte de bonnes pratiques en matière de prévention des TMS.

Pour obtenir une AFS « TMS/BFC », les 2 conditions suivantes doivent être respectées :

- Réalisation par l'organisme d'une analyse approfondie d'une ou plusieurs situations de travail avec recherche des facteurs de risques directs **et** indirects, avec élaboration d'un plan d'action cohérent avec les deux volets de l'analyse pour réduire le risque sur la ou les situations de travail concernées
- Engagement du chef d'entreprise de former à la CRAM (gratuité de la formation CRAM) un référent risque TMS interne à l'entreprise et d'initier une démarche de prévention en signant la charte de bonnes pratiques proposée par la CRAM.

**La participation de la CRAM s'élève à 50 % de la facture de l'organisme dans la limite de 3 000 €.**